

Sujet 6 : Associations à la pelle

Afin de réduire considérablement le nombre d'associations culturelles, le maire de la ville de Luclac a fait voter par le conseil municipal les deux lois suivantes :

- Chaque association doit avoir un nombre impair de membres.
- Deux associations doivent toujours avoir un nombre pair de membres en commun.

Ces deux lois sont-elles efficaces ?